

Etude de Me Alain SPADONI, Notaire de la République

A AJACCIO ,3, Avenue Eugène MACCHINI, le Régent

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE de SERRA DI SCOPAMENE (Corse-du-Sud)

Date de l'acte : 21 Août 2019

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Alain SPADONI**, Notaire de la République à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

La COMMUNE DE QUENZA, département de la Corse du Sud, identifiée sous le numéro SIREN 212002547.

Portant sur les biens suivants :

Sur la commune de SERRA DI SCOPAMENE (Corse-du-Sud)

Diverses parcelles de terre

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
A	184	Burracciola		10	13	
A	187	Burracciola		13	58	
A	191	Chirabuculaja et Pinnenti		16	94	
A	194	Velaco		04	96	
A	181	Concone		15	23	
A	200	Sarpentaja		24	81	
A	197	Sarpentaja		03	55	
A	178	olmigiana		04	38	

Que par suite toutes les conditions exigées par l'article **2261** et **2272** nouvellement codifiées du Code Civil pour constater le droit de propriété par la prescription trentenaire sont réunies au profit de la commune de QUENZA.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : « *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante :
prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr

Pour avis

Maître Alain SPADONI,

Notaire de la République.

